Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-sept juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

15. Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la création d'un poulailler collectif sur le quartier de la Bugallière avec l'association Gallinabug

Monsieur GUERINEAU rapporte :

Depuis plusieurs années, la Ville d'Orvault mène une politique en faveur de la transition écologique et de la réduction des déchets, et souhaite soutenir les initiatives citoyennes.

Dans ce cadre, la Ville souhaite accompagner l'association Gallinabug dans son projet de poulailler collectif sur le quartier de la Bugallière. En effet, celui-ci répond à plusieurs objectifs :

- De nature en ville,
- Du bien-être animal en intégrant des poules de réforme,
- De réduction des déchets.

Pour ce faire, à l'instar de ce qu'elle pratique dans le champ de l'agriculture urbaine en mettant à disposition du foncier municipal pour des jardins partagés, la Ville louerait à l'association une parcelle de 90m², située rue Altaïr, à proximité du parc à moutons.

Le montant de la redevance demandé à l'association est calculé sur le même tarif que celui appliqué aux jardins partagés et voté lors du Conseil municipal du 14 juin 2021 : superficie de la parcelle au m² x 0,77 € pour l'année, soit 69,30 € TTC.

La construction du poulailler et son entretien seront à la charge de l'association.

Il est proposé que la durée de mise à disposition de la parcelle soit établie pour 1 an, à compter de sa date de signature. Cette durée pourra ensuite être prorogée chaque année à 3 reprises maximum par tacite reconduction à date anniversaire de signature de la convention, soit au maximum 4 ans.

A l'issue, l'occupant pourra solliciter son renouvellement, la Ville restant décisionnaire pour autoriser ou non cette demande.

Le poulailler sera installé en août pour accueillir les poules en septembre 2024.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE du groupe Orvault au Centre et 5 ABSTENTIONS du groupe Aimer Orvault :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poulailler avec l'association Gallinabug.
- **APPROUVE** le mode de calcul de la redevance, tel qu'exposé ci-dessus, pour de futurs projets de même type.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 juin 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT
44700

La secrétaire de séance

Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 19 JUIN 2024
Et par publication le : 19 JUIN 2024

VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Aménagement, des Services Techniques et de la Transition Ecologique

Convention

Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poulailler

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'association Gallinabug', représentée par sa Présidente, Madame Elodie GAGNER, dont le siège social est situé 18 rue d'Altaïr 44700 Orvault, ci-après dénommée « l'occupant » ou « l'Association"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Orvault souhaite développer la culture urbaine de proximité sous différents formats de jardinage citoyen, sur des petits lopins ou sur une parcelle plus importante. Pour répondre à cet enjeu, elle a par exemple aménagé des jardins partagés sur le territoire dont la vocation est essentiellement comestible. Dans ce même cadre, la Ville souhaite accompagner le collectif d'habitant·es Gallinabug dans son projet de poulailler collectif sur le quartier de la Bugallière.

Pour ce faire, la Ville consent à lui mettre à disposition une parcelle de 90m² cadastrée section BR numéro 435 et située rue Altaïr, aux conditions reprises ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L.2122-22 - 5° du Code général des collectivités territoriales, la Ville met à disposition de l'Association, un terrain d'une superficie

de 90m² environ, situé rue Altaïr à Orvault à l'intérieur de la parcelle cadastrée section BR 435 (conformément au plan repris ci-dessous).

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de signature. Cette durée pourra ensuite être prorogée chaque année à 3 reprises maximum par tacite reconduction, à la date anniversaire de signature de la convention, soit une durée maximum de 4 années.

A l'issue, l'occupant pourra cependant solliciter son renouvellement, la Ville restant décisionnaire pour réserver ou non une suite favorable à cette demande.

Il est rappelé à l'Association que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un caractère précaire et révocable, la Ville pouvant la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement lors de la signature de la présente convention en présence d'un représentant de la Ville et l'Association (avec photos).

Sortie :

A la restitution de la parcelle, que ce soit à la demande de l'Association ou de la Ville, le locataire s'engage à remettre en état le site conformément à l'état des lieux d'entrée.

La remise en état correspond au retrait de toute structure et de tous végétaux plantés ou survenus et l'évacuation des éléments disposés par l'occupant sur la parcelle.

En l'absence de cet entretien, la Ville se réserve le droit de facturer à l'Association les frais liés à la remise en état de la parcelle.

ARTICLE 4 - AFFECTATION DU TERRAIN

La jouissance du terrain est personnelle et incessible. Le terrain ne pourra être "sous-loué".

Le terrain présentement loué sera obligatoirement affecté à usage principal de poulailler par l'occupant : il ne pourra effectuer sur la parcelle que des travaux destinés aux amendements du sol et à la mise en place du mobilier nécessaire à l'installation d'animaux.

Les produits récoltés serviront aux besoins du locataire à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Le locataire sera tenu de laisser visiter le terrain par les représentant·es de la Commune.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET ENGAGEMENTS

L'accès au terrain se fera par l'espace vert situé le long de la rue d'Altaïr.

L'Association jouira du terrain loué en bon citoyen, conformément à la destination définie ci-dessus : il ne commettra aucun acte susceptible de porter atteinte aux biens et à la morale publique.

L'Association s'engage à :

- respecter les règles sanitaires en vigueur et à veiller au respect du voisinage ;
- maintenir l'enclos fermé ;
- entretenir régulièrement le poulailler afin d'éviter toute nuisance olfactive et prévenir l'apparition de prédateurs ;
- prendre en charge la gestion des déchets du poulailler en les compostant en dehors du terrain et/ou en les apportant à la déchetterie. L'Association ne devra pas faire de feu sur place.
- prendre soin des poules et veiller à leur bien-être : leur prodiguer soin, nourriture et leur assurer un abri ;
- apporter sa contribution au maintien de la propreté des lieux et également sur les abords du terrain mis à disposition.

L'Association pourra être sollicitée et invitée à présenter son activité lors d'événements ou d'animations organisés par la Ville et destinés à une sensibilisation des publics.

En cas de non-respect des conditions et des engagements précités, la Ville se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

6.1. Paiement

Le paiement de la redevance se fera par année à terme échu, durant le dernier trimestre de l'année en cours, à la réception d'un avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques.

Pour la première année, le paiement annuel aura lieu proportionnellement au nombre de mois restant à courir avant le 31 décembre de l'année de la signature et au 15 janvier de chaque année auprès du Centre des Finances Publiques, à réception de l'avis des sommes à payer.

6.2. Révision de la redevance

Les parties conviennent expressément de réviser automatiquement la redevance.

La revalorisation s'effectuera au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice de construction EV4, Travaux d'entretien d'espaces verts publié par l'INSEE. Celui-ci sera arrondi au centième soit 2 chiffres après la virgule.

6.3. Redevance, mode de calcul et révision :

Prix initial de la redevance : surface de la parcelle au m² X coût unitaire au m² (base prix juin 2021 : 0,77 €/m²) = montant de la redevance annuelle lors de la signature de la convention.

La révision de prix intervient une fois par an au 1er janvier, selon la formule de révision suivante : Pr=Pi [EV4/ ⟦EV4⟧ _0]

Formule dans laquelle :

Pr = Prix révisé

Pi= Prix initial de la prestation au mois m0 (mois de signature de la convention)

EV4 = Travaux d'entretien espaces verts (EV4) mis à jour par l'INSEE indice de janvier

EV4⟧ _0 Indice de base = indice travaux d'entretien espaces verts (EV4) de signature de la convention (mensuel)

Pour le terrain décrit à l'article 1 de la présente convention, la redevance annuelle s'élève ainsi à 69.30 € TTC.

ARTICLE 7 - IMPOTS, ASSURANCES ET RESPONSABILITES

7.1. Impôts fonciers, assurance du propriétaire

Ils seront supportés par la Ville. Elle fera son affaire de l'assurance en tant que propriétaire du terrain et des installations.

7.2. Responsabilité civile et locative:

L'Association devra assurer sa propre responsabilité civile envers les éventuels dommages causés aux tiers et garantir ses risques locatifs et notamment ceux liés aux vols.

A la signature de la présente convention, l'Association devra produire une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité locative. Il devra également être en mesure de fournir, sur simple demande, cette attestation pour l'année en cours. Tout défaut de production de l'assurance précitée entraînerait la résiliation de la convention.

7.3. Responsabilité

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si des vols de matériel ou des dégradations intervenaient sur la parcelle et les installations concernées.
La Ville ne pourra être rendue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'Association ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait de tiers.

ARTICLE 8 - CONSTRUCTIONS

La construction du poulailler ne devra pas excéder 5m² et la clôture devra se trouver à l'intérieur du terrain, ainsi le dépôt d'une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire. Toutefois, l'usage de matériaux de récupérations pour la réalisation de l'abri ne doit pas empêcher son intégration dans le paysage.

L'Association s'engage à installer des clôtures pour délimiter l'ensemble du terrain, à hauteur conséquente pour éviter l'envol des poules et enfouit dans le sol afin d'éviter au maximum l'entrée de rongeurs.

Afin de respecter les règles de prévention contre la grippe aviaire, l'Association s'engage à installer un filet au-dessus de l'ensemble du poulailler, sur l'ensemble de sa surface.

En cas de projet spécifique une demande d'autorisation devra être faite auprès de la Ville.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie indiquera par écrit son intention d'y faire droit ou non.

Tout avenant devra être signé par la Ville et l'Association.

Dans ce cas, le maire devra préalablement être autorisé par le Conseil municipal à signer ledit avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 10 - DROITS, OBLIGATIONS ET LITIGES

Les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la convention d'occupation.

Les parties s'engagent à privilégier le dialogue et la résolution amiable pour tous différends éventuels entre la Ville et l'Association.

A défaut d'accord amiable, les différends seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Orvault,
Le

Pour le Maire, **L'Adjoint délégué**	**Pour l'Association,** **La Présidente de l'association**
Guillaume GUÉRINEAU	**Elodie Gagner**